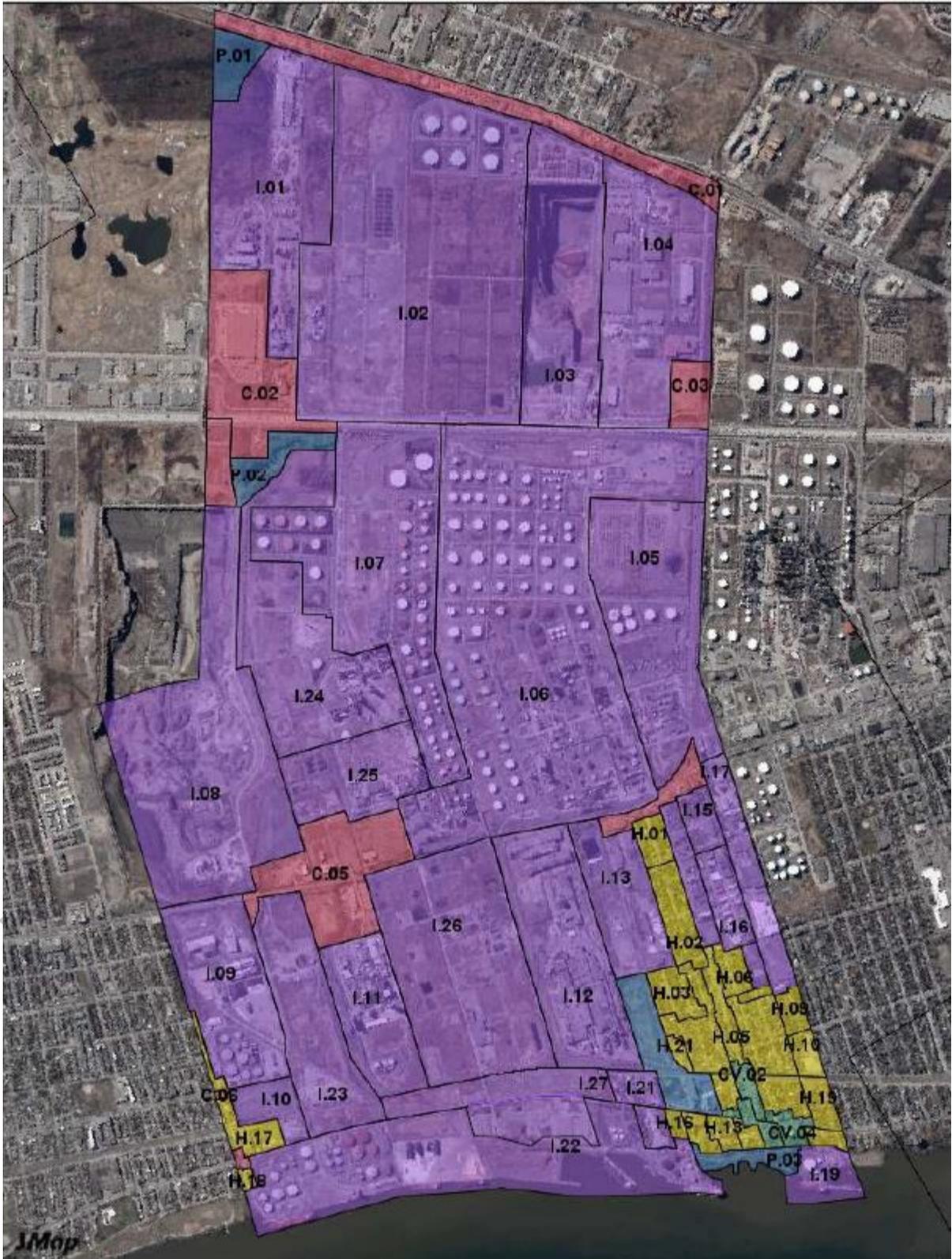


SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR23-39

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I.22 ET I.27 ET DE CRÉER LE CODE D'USAGE I215 – CENTRE DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT, D'EXPÉRIMENTATION ET D'OPTIMISATION DES TECHNOLOGIES DE CAPTAGE ET DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

1. L'annexe A intitulée « Plan de zonage de la ville de Montréal-Est » du règlement 58-2016 – Règlement de zonage est modifiée en remplaçant la carte existante par la suivante :



2. L'article 2.2.3 intitulé « Groupe d'usage « industriel » du règlement 58-2016 – Règlement de zonage est modifié en remplaçant le tableau du point 2 existant (classe « I2 » (industrie légère)) par le tableau suivant :

Code d'usage	Description
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.
I202	Industries des aliments, y compris l'emballage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.
I203	Industries des produits électroniques.
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.
I208	Industries des produits électroniques, matériels informatiques et périphériques.
I209	Industries des enseignes et étalages.
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière